

**ifce**

institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



**Appel d'offres ouvert dans le cadre  
d'une procédure européenne (articles 33-36-  
66 à 68 & 78 à 80 – décret du 25 mars 2016)  
relatif au Code des marchés publics**

**Fourniture de foin**

+33 (0)8 11 90 21 31  
[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

**Cahier des clauses particulières N° 31**

**Année 2017 - 2018**

**Service achats**

Route de Troche – BP 6  
19231 Arnac-Pompadour  
[achats@ifce.fr](mailto:achats@ifce.fr)



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de foin destinée à l'alimentation des chevaux au bénéfice de l'établissement public national à caractère administratif l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu sur prix unitaires.

### 2. Allotissement

Le présent appel d'offres est composé de dix lots qui donneront lieu à un marché par lot. Chaque candidat pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots, dans ce cas les candidats doivent obligatoirement compléter, un bordereau de prix par lot.

Décomposition des lots :

- 7 lots de balles conditionnées sous forme rectangulaire
- 3 lots de balles conditionnées sous forme ronde.

### 3. Durée

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2017. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins par les bénéficiaires, jusqu'au dernier jour du marché.

### 4. Pièces contractuelles

Le présent marché, soumis au Code des marchés publics, est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement souscrit par le candidat attributaire du marché et ses annexes éventuelles ;
2. les précisions ou réserves formulées par la personne publique lors de la notification ou l'acceptation de l'offre, acceptées ou levées par le fournisseur ;
3. le règlement de la consultation ;
4. le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
5. le cahier des clauses techniques particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
6. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures & services (CCAG-F&S) approuvé l'arrêté du 16 septembre 2009.



## 5. Langue à utiliser pour l'établissement des documents

La correspondance contractuelle et juridique ainsi que les factures doivent être rédigées en langue française.

## 6. Modalité de détermination des prix de règlement

Le titulaire du marché a la charge :

- de la fourniture proprement dite,
- de tous les droits de douanes éventuels et de toutes les taxes relatives à ces fournitures,
- de la livraison exempte des frais de transports.

Le prix est ferme, il sera exprimé à la tonne et ne comportera que deux décimales.

## 7. Conditions de paiement

### Délais de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture et admission des fournitures.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au cocontractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par l'article 5 du titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-408 du 28 août 2008 modifié par le décret n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. Le taux des intérêts moratoires sera le taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

### Modalités de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du cocontractant par le biais d'un mandat administratif.

Une facture sera établie par bon de commande et sera adressée en un exemplaire par mail ou par courrier :

Institut français du cheval et de l'équitation  
 Alexandra CHABOT  
 Terrefort – BP 207  
 49411 SAUMUR cedex  
[alexandra.chabot@ifce.fr](mailto:alexandra.chabot@ifce.fr)

La facture, établie en un original, doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- l'identité du bénéficiaire ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro de TVA intracommunautaire ;
- la fourniture admise ;
- le montant hors TVA de la fourniture livrée ;
- le taux et le montant de la TVA ;



- le montant total TVA incluse ;
- le numéro du marché ;
- la date de la commande ;
- la date de livraison ;
- la date de la facturation.

### **Suspension du délai de paiement**

Si, du fait du titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai est suspendu pour une durée égale au retard qui en résulte.

### **Cession ou nantissement de créance**

Conformément aux dispositions des articles 127 à 130 du décret du 25 mars 2016 relatif au code des marchés publics, le titulaire peut affecter son contrat en nantissement. Dans ce cas la cession de créances devra obligatoirement être notifiée par l'agent comptable.

Une copie du marché certifiée conforme à l'original (exemplaire unique) destinée à être remise à un établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance sera délivrée sur demande expresse du cocontractant.

### **Unité monétaire**

L'unité monétaire du marché est celle figurant sur l'acte d'engagement (euro).

### **Pénalités de retard**

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, le directeur général adjoint de l'ifce a le droit de passer commande où il jugera utile, et en cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement.

### **Résiliation du marché-exécution par défaut**

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire (cf. article 28 et suivants du C.C.A.G.) par le représentant du pouvoir adjudicateur sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques comme le prévoit l'article 32 du C.C.A.G. Toutefois, la décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le pouvoir adjudicateur ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours.



## CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 8. Détermination de la fourniture

Foin destiné à l'alimentation des chevaux et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Etre propre à la consommation des chevaux,
- Foin de graminées (stade fin de montaison – début épiaison),
- Foin de l'année uniquement,
- Etat de consommation parfait : odeur et couleur agréable, ni moisi, ni fermenté, ni poussiéreux,
- La livraison doit être homogène.

**Une visite de contrôle sera effectuée, par un représentant du service vétérinaire et un représentant du service des écuries chez chaque fournisseur ayant répondu à l'appel d'offres pour une évaluation visuelle de la qualité du produit, du respect du poids de conditionnement des bottes (350 Kg maximum) et une prise d'échantillon sera faite afin de pouvoir effectuer par un laboratoire indépendant, une analyse quantitative et qualitative de la valeur nutritive du fourrage.**

### Quantité

Fourniture de 1000 tonnes de foin réparties en 10 lots de 100 tonnes  
Le foin sera conditionné en **balles de 150 Kgs à 350 Kg maximum.**

La quantité prévue pour la période d'exécution peut être minorée ou majorée de 20%

### Livraison

Les livraisons se feront à l'ifce – Site de terrefort – 49411 SAUMUR.

Chaque livraison correspondra à un bon de commande qui portera sur un (1) lot de 100 tonnes.

L'institut français du cheval et de l'équitation transmettra au fournisseur les commandes le vingt (20) de chaque mois pour le mois suivant (pendant toute la durée du marché).

Le premier bon de commande sera émis le jour suivant de la date de début de marché. L'émission de chaque bon de commande se fera dans un ordre aléatoire auprès des fournisseurs retenus.

### Sursis de livraison – prolongation de délai

Un sursis de livraison pourra être accordé au cocontractant lorsqu'une cause, qui n'est pas de son fait, met obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels.



Un sursis de livraison a pour seul effet d'écarter, pour un temps égal à sa durée, l'application de pénalités pour retard et la résiliation pour non exécution. Les dates à prendre en compte pour une éventuelle révision de prix demeurent celles fixées par le marché.

Une prolongation de délai pourra être accordée au cocontractant si les causes qui le mettent dans l'impossibilité de respecter les délais sont le fait de la personne publique ou proviennent d'événements ayant le caractère de force majeure.

Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

### **Vérification**

Les fournitures livrées par le titulaire seront soumises à des vérifications qualitatives et quantitatives. Celles-ci seront effectuées en présence du fournisseur avant le déchargement de la livraison, par le responsable du service vétérinaire ou du service des écuries.

### **Admission**

L'agent réceptionnaire de l'ifce signera le bon de livraison et conservera un des trois exemplaires.

### **Contestations éventuelles**

Les livraisons jugées défectueuses selon les critères définis ci-dessus seront refusées et feront l'objet d'un remplacement dans les trois (3) jours suivant le refus.

### **Modalités de réception des fournitures par la personne publique**

L'admission est prononcée par la signature du bon de livraison qui vaut également transfert de propriété.